



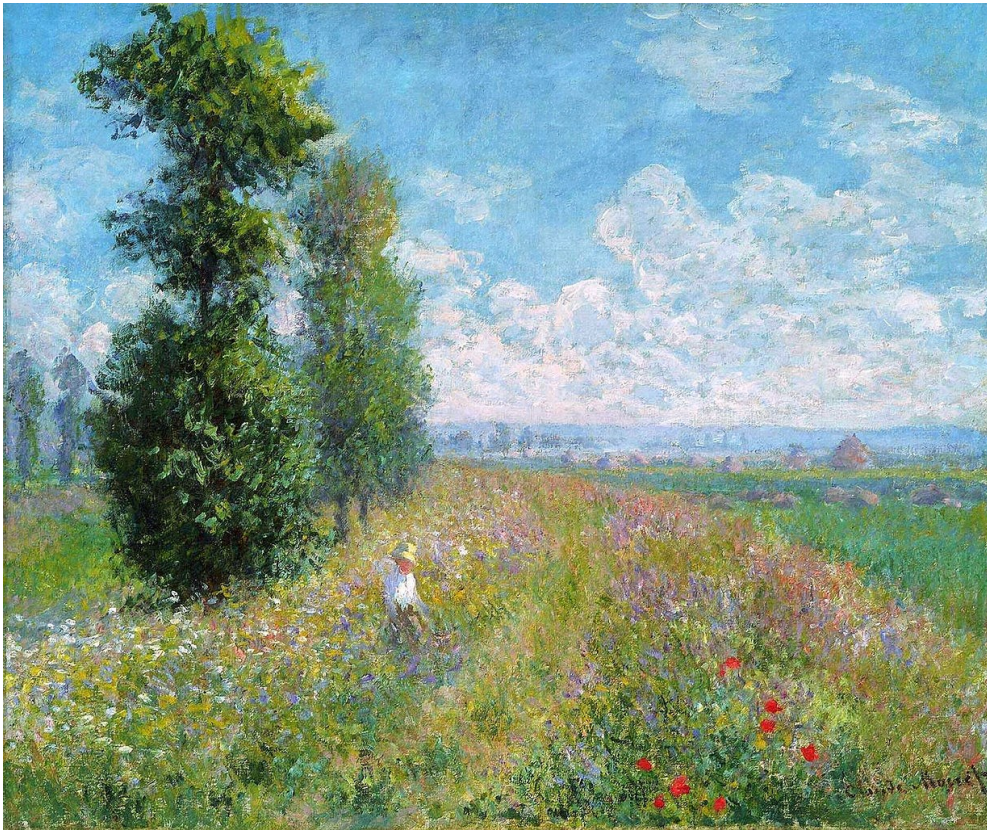
**ACADÉMIE
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique
à l'éducation artistique
et à l'action culturelle

Année scolaire 2023-2024

Vade-mecum du référent culture



1. Les référents culture à Mayotte

2. Les missions du référent culture

- a. Missions générales tout au long de l'année
- b. Missions spécifiques liées aux appels à projets
- c. Missions spécifiques en fin d'année

3. Le profil du référent culture

4. Contacts utiles

1. Les référents culture à Mayotte

Un référent culture volontaire est nommé chaque année par le chef d'établissement dans tous les collèges et lycées publics de Mayotte. Notre territoire a été précurseur en la matière, cette politique y ayant été instaurée avant de devenir une obligation nationale.

Référent culture et référent cinéma. Le référent culture est chargé de coordonner l'ensemble des actions liées à l'éducation artistique et culturelle (EAC) au sein de son établissement, à l'exception des dispositifs « Ma classe au cinéma » (« Collèges au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma »), qui relèvent du référent cinéma.

Les missions de référent culture et de référent cinéma peuvent être exercées par la même personne, mais ce n'est pas une obligation.

Rémunération. La rémunération des référents culture se fait sous forme d'indemnités pour mission particulière (IMP). Étant donné la très lourde charge de travail liée à la gestion d'ADAGE et du Pass culture, il est fortement recommandé aux chefs d'établissement d'attribuer une IMP de taux 3 par an au référent culture (1250€) ; il reste possible d'aller au-delà si son travail effectif le justifie.

Il est recommandé de rémunérer le référent cinéma par une IMP annuelle de taux 1 à 3, en fonction de sa charge de travail. Si le référent culture est également référent cinéma, il doit percevoir les deux IMP.

2. Les missions du référent culture

a. Missions générales tout au long de l'année

Le référent culture est avant tout une interface entre cinq pôles :

- ◆ les autres professeurs de son établissement ;
- ◆ l'administration de son établissement (personnels de direction, gestionnaires...)
- ◆ les élèves de son établissement ;
- ◆ le rectorat, en particulier la Délégation de Région Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DRAAC), et les autres référents culture de l'académie ;
- ◆ les partenaires artistiques et culturels extérieurs à l'académie (institutions et associations culturelles, collectivités territoriales, artistes, lieux de culture, etc.).

Faire circuler l'information. Le référent culture a pour mission de faciliter et de fluidifier les échanges, la communication et l'information entre ces cinq pôles. À ce titre, sa mission principale tout au long de l'année consiste à transmettre directement à ses collègues les informations qui lui sont envoyées par la DRAAC. À l'inverse, il peut également faire remonter des informations, demandes, problèmes, etc.

Une force d'impulsion. Le référent culture constitue, tout au long de l'année, une force d'impulsion et de proposition pour accroître le rayonnement culturel et artistique de son établissement. Il veille à l'élaboration, à la cohérence et au suivi du volet culturel du projet d'établissement, en lien avec les partenaires artistiques extérieurs.

Valorisation. Il communique à propos des actions EAC de l'établissement et les met en valeur auprès des élèves, des parents, de l'environnement proche et du reste de l'académie. Cela peut passer par une mise en avant sur Internet, dans la presse et les médias, etc.

ADAGE et Pass culture. Enfin, tout au long de l'année scolaire, il est chargé du suivi du référencement des projets de l'établissement sur l'application ADAGE ainsi que du déploiement de la part collective du Pass culture dans son établissement. Il informe ses collègues sur les fonds disponibles et la manière de les utiliser.

Formation. Une première réunion de formation et d'information est organisée chaque année par la DRAAC à destination de tous les référents culture de l'académie. Elle est l'occasion de leur préciser ce qui est attendu d'eux et de leur présenter les outils à leur disposition, et de les former à l'utilisation de l'application ADAGE et du Pass culture.

b. Missions spécifiques liées aux appels à projets

Aide au montage des Projets d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC). La DAC et le rectorat ouvrent chaque année un appel à projets EAC commun permettant aux professeurs et aux acteurs culturels d'obtenir des subventions pour monter des PEAC. Pendant la période d'ouverture de l'appel à projets, le référent culture est chargé d'aider ses collègues à monter leurs projets et à remplir les dossiers correspondants. Attention, il ne s'agit pas de le faire à leur place, mais bien de les orienter, de les conseiller, de les guider.

Suivi des dossiers. En accord avec le chef d'établissement, le référent culture peut présenter en Conseil d'administration, notamment en début d'année scolaire, les PEAC portés par ses collègues. Dans la suite de l'année, il suit leur bon déroulement et aide à la résolution des éventuels problèmes rencontrés.

Attention, là encore, le référent culture est une aide, un soutien, une force de proposition et de conseil : il ne se substitue pas aux professeurs porteurs de projet, qui en restent les seuls responsables, sous l'autorité du chef d'établissement.

c. Missions spécifiques en fin d'année

Remontée des bilans. En fin d'année scolaire, le référent culture veille à l'établissement d'un bilan de chaque projet par son porteur. Il établit un bilan général de l'activité artistique et culturelle de son établissement, qu'il transmet à la DRAAC et au chef d'établissement, avec les bilans individuels s'ils ne sont pas sur ADAGE.

3. Le profil du référent culture

Intérêt pour la culture. Faut-il le préciser ? La première qualité d'un référent culture est d'avoir un intérêt personnel pour la culture. Il faut en particulier être convaincu de l'importance des arts et de la culture pour nos élèves, pour leur construction en tant qu'êtres humains et en tant que citoyens, et plus généralement pour toute vie en société.

Confiance et communication. Le référent culture doit avoir la confiance à la fois de sa hiérarchie, de ses collègues et de la DRAAC. Cela implique responsabilité, fiabilité et loyauté. Cela nécessite également des qualités de patience, de communication et de diplomatie. Le référent culture doit être capable de construire et d'assumer une position par rapport à ses collègues ou à sa hiérarchie.

Capacité de travail et d'organisation. Le travail de référent culture est important tout au long de l'année, avec certaines périodes demandant un travail plus intense. Par ailleurs, il faut être capable de transmettre des informations rapidement quand elles arrivent, ce qui nécessite de ne pas rester trop longtemps loin de sa messagerie. Le référent culture doit être capable d'organiser, de hiérarchiser et de prioriser ses tâches.

Disciplines concernées. L'éducation artistique et culturelle est du ressort de toutes les disciplines d'enseignement sans exception : n'importe quel professeur peut donc être référent culture. Cette mission n'est réservée à aucune discipline en particulier.

4. Contacts utiles

En fonction des besoins, il est possible de contacter :

Pour la DRAAC :

- ◆ M. Aurélien DUPOUEY-DELEZAY, Délégué de Région Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DRAAC) : daac@ac-mayotte.fr / 06 39 03 61 81 ;
- ◆ Mme Marielle BÉRAUD, chargée de mission « Musique » : marielle.beraud@ac-mayotte.fr ;
- ◆ M. Gauthier BERTHÉLÉMY, chargé de mission « Cinéma-audiovisuel » : gauthier.berthelemy@ac-mayotte.fr ;
- ◆ Mme Laytaza HAMZA, chargée de mission « Théâtre » : laytaza.hamza@ac-mayotte.fr ;
- ◆ M. Cédric SALIN, chargé de mission « Arts plastiques » : cedric.salin@ac-mayotte.fr ;

Pour les autres services du rectorat :

- ◆ Mme Pierrette LETI-PALIX, IA-IPR de Lettres modernes, en charge de l'enseignement de Cinéma-audiovisuel : pierrette.letipalix@ac-mayotte.fr ;
- ◆ Mme Habiba NAÏMI, IA-IPR de Lettres modernes, en charge de l'enseignement de Théâtre : habiba.naimi@ac-mayotte.fr ;
- ◆ M. Éric MICAELLI, directeur du Centre de Documentation Pédagogique de Dembéni et coordinateur du CLEMI à Mayotte : direction.cdp@ac-mayotte.fr / 02 69 64 03 28 - 06 39 69 73 17 ;
- ◆ M. Fabrice CHAUDRON, Délégué de Région Académique au Numérique Éducatif : drane@ac-mayotte.fr.

